



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/126

**OBJET : CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) AVEC
CLAIRSIENNE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 Septembre 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 19 Septembre 2017

**Le 26 Septembre l'année deux mille
dix-sept à 18h30** à Léognan

Espace Culturel G.BRASSENS

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Christian
TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	A		DUFRANC Michel (Maire)		Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice		Mme EYL
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BALAYE Philippe	P		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François		M.FATH
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	A		BENCTEUX Laure		M.BARRERE
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard		M.TAMARELLE
BETES Françoise	P		HARRIS Marie-Jo	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur DANNE est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal du 28 Juin 2017 est adopté

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/126

**OBJET : CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) AVEC
CLAIRSIENNE**

VU les statuts de la CCM et notamment son article 3-2-2 sur la politique du logement et du cadre de vie
- PLH ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté adoptée en lecture définitive par l'assemblée nationale le 22 décembre , et promulguée au JO du 28 janvier 2017

VU les dispositions des articles L. 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et les articles R,445-1 du CCH, résultant du décret n°2017-922 du 9 mai 2017, et la délibération du Conseil d'Administration de Clairsienne adressée à la CCM le 4 juillet 2017

VU le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 arrêté par délibération n°2009-170 en date du 8 décembre 2009

VU le second projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par délibération 2016-143 du 5 décembre 2016

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSÉ :

1 Fondements de la CUS

- L'Etat impose à chaque organisme HLM l'élaboration d'une convention d'utilité sociale (CUS);
- Cette CUS doit déterminer le programme stratégique de l'organisme pour une période de 6 ans et constitue le projet de ce dernier
- Elle constitue d'abord une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement, que ce soit en termes de développement de l'offre ou de mise en œuvre du droit au logement,
- Elle est aussi la traduction opérationnelle des politiques locales de l'habitat poursuivies entre autre dans les Plans Départementaux de l'Habitat (PDH), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les conventions de délégation de compétences des aides à la pierre et les engagements pris dans les accords collectifs

2 Les signataires de la CUS

- La CUS est donc d'abord un contrat entre l'Office HLM et l'Etat qui définit les missions sociales de l'organisme, Elle se traduit par des engagements, pouvant être assortis de sanctions financières en cas de non respect. Article R 445-2-5 du CCH.
- En tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), tel que mentionné à l'alinéa 3 de l'article L.445-1 du CCH, la CCM est considérée comme une Personne Publique Associée si elle émet le souhait de s'engager comme signataire de la CUS.

3 Le calendrier réglementaire de signature

- Un projet de CUS doit être proposé avant le 31 décembre 2017. La CUS 2018-2023 doit être signée avant le 30 juin 2018, avec effet le 1^{er} janvier 2018.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2017/126

**OBJET : CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) AVEC
CLAIRSIENNE**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- 1. Donne** un avis favorable pour l'engagement de la CCM -en tant que Personne Publique Associée-, dans la démarche d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec Clairsienne et l'État.
- 2. Autorise** le Président à signer ladite CUS et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Fait à Martillac, le 26 Septembre 2017

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement